

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 février 2018 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 février 2018
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 février 2018
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 - Les régions aux commandes
 - 5.2 Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au sein du Comité Attractivité du CRD
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 6.2 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2017 - MRC de La Matanie / TPI de la MRC de La Matanie
- 6.3 Fonds de développement des territoires (FDT) :
 - 6.3.1 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS), révisée le 21 février 2018
 - 6.3.2 Autorisation – Appel de projets structurants (volets intermunicipal et territorial) 2018-2019
 - 6.3.3 Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2017-2018 – projet "remplacement de l'abri et du moteur du poma #2 au Mont-Castor" de la ville de Matane – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$
- 6.4 Lettre de Fonds locaux de solidarité FTQ au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation - Attestation de réorganisation structurelle (SOLIDE de la MRC de Matane)
- 6.5 Recommandations au Conseil – Énoncé de vision stratégique (résolution 84-02-18)
- 6.6 Drapeaux avec logo de la MRC de La Matanie
- 6.7 Entériner lettre d'appui à la SOGERM - projet de relocalisation des bureaux
- 6.8 Appui au SIA-QC - projet de rénovation d'infrastructures du SIA
- 6.9 Appui à la municipalité de Saint-Adelme - Sécurité civile
- 6.10 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2017
- 6.11 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Composition du conseil d'administration 2018
- 6.12 Demande d'appui - Dénonciation de l'augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec
- 6.13 Demande d'appui - Demande de report, au 1er juillet 2018, de la date de dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements ou de services en milieu municipal
- 6.14 Indexation du salaire des élus au 1er janvier 2018 (IPC Canada, règlement 258-2013 et article 24.2 de la Loi sur le traitement des élus)
- 6.15 Indexation du salaire des cadres au 1er janvier 2018 (IPC Canada 1,9 %) et majoration de la contribution au REER collectif (de 7 % à 7,25 %)
- 6.16 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – Autorisation du 1er versement pour 2018
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1er janvier au 31 décembre 2017)
 - 8.2 Réception de projets de règlement de la ville de Matane :
 - 8.2.1 VM-88-29 modifiant le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité
 - 8.2.2 VM-89-174 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage complémentaire à un usage non résidentiel
 - 8.2.3 VM-89-175 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 617 à même la zone à dominance résidentielle portant le numéro 623
 - 8.2.4 VM-89-176 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 206-R
 - 8.2.5 VM-89-177 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 440-RA
 - 8.3 Autorisation de formations 2018 pour le personnel du service de l'aménagement et de l'urbanisme
 - 8.4 PGMR Bilan de la campagne 2017
 - 8.5 Étude de caractérisation des matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI)
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Regroupement des sociétés d'aménagement forestier (RESAM) / Fédération des producteurs forestiers (FPFQ) – Demande aide nécessaire pour atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée
 - 9.2 Appui au projet de création d'une Chaire de recherche de l'UQAR « Concilier l'aménagement du territoire et l'exploitation cynégétique des cervidés évoluant à haute densité en forêt habitée »
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie

- 11.1 Nomination de monsieur Dany Bouchard à titre de lieutenant à la caserne de Sainte-Félicité
- 11.2 Changement de statut de monsieur Yanick Ouellet à titre de pompier à la caserne de Sainte-Félicité
- 11.3 SRSI – Autorisation de signature – Programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE), partie sécurité incendie
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

Présentation du projet PAPERS (Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs) par mesdames Lucille Porlier et Caroline Castonguay de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS).

RÉSOLUTION 86-02-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.3 « Autorisation – dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) au nom des partenaires au projet « Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises en production de biens-indices »;
- 6.17 « Modification résolution numéro 661-11-17 – Dons et commandites (TDLG) »;
- 6.18 « Autorisation remboursement – facture Lac-à-l'épaule »;
- 11.4 « SRSI – Autorisation achat habits de combat incendie ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 87-02-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 janvier 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 88-02-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 février 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 février 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 89-02-18

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 février 2018 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 février 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 90-02-18

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE – COMITÉ ATTRACTIVITÉ DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le projet de coordination d'une stratégie d'attractivité régionale des huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente Attractivité 2017-2018 et 2018-2019 avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de La Matanie au sein du Comité Attractivité;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) s'inscrit en droite ligne avec les démarches bas-laurentiennes en matière d'attractivité et de rétention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE désigner madame Fanny Allaire-Poliquin, chargée de projet pour le SANAM, à titre de représentante de la MRC de La Matanie au sein du Comité Attractivité BSL;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 91-02-18

AUTORISATION – DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L’INNOVATION (MESI) AU NOM DES PARTENAIRES AU PROJET « STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTELLIGENT DES TERRITOIRES POUR LES ENTREPRISES EN PRODUCTION DE BIENS-INDICES »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-18 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant le projet « Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises de production de biens-indices »;

CONSIDÉRANT le montage financier des partenaires et l’acceptation de la MRC à participer à la phase 1 du projet conditionnellement à l’obtention du financement par le MESI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l’unanimité :

QUE la MRC de La Matanie soit autorisée à déposer, en son nom et au nom de ses partenaires, la demande d’aide financière auprès du MESI à titre de principal gestionnaire et responsable du projet « Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises de production de biens-indices » dans le cadre du Programme d’appui au développement des secteurs stratégiques et créneaux d’excellence, volet soutien aux activités et projets structurants;

QUE la MRC de La Matanie demande aux partenaires de confirmer qu’elle est autorisée à agir en leur nom comme organisme responsable de la demande d’aide financière auprès du MESI;

QUE la MRC de La Matanie confirme sa participation financière telle que précisée dans sa résolution numéro 14-01-18, conditionnellement à celle des partenaires et l’obtention de la subvention;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer le formulaire de demande d’aide financière ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 92-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – SERVICE DE L’ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 21 484,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 244,31 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 26 952,20 \$ et la contribution financière de l’employeur au montant de 6 643,91 \$, représentant un grand total de 56 324,56 \$ au fonds d’administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour le *Service de l’évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 93-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 798,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 426,33 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 27 217,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 556,47 \$, représentant un grand total de 36 998,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 94-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 23 665,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 30 594,73 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 26 419,95 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 647,50 \$, représentant un grand total de 85 328,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 95-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 723,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 714,42 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 9 631,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 524,17 \$, représentant un grand total de 14 594,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 96-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 133 491,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 87 590,73 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 61 853,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 446,46 \$, représentant un grand total de 297 382,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 7 017,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 215,11 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 16 244,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 236,59 \$, représentant un grand total de 30 713,02 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 97-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 655,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 70,70 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 2 503,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 662,53 \$, représentant un grand total de 3 901,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 98-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 19 766,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 434,66 \$, les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 1 852,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 487,38 \$, représentant un grand total de 24 541,30 \$ pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 99-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2018 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 7-01-2018 au 3-02-2018 au montant de 408,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 107,39 \$, représentant un grand total de 515,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 janvier 2018 au 15 février 2018 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 100-02-18

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2017 – MRC DE LA MATANIE / TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2017 pour la MRC et les TPI de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour la MRC de La Matanie, pour un montant de 7 208,10 \$, calculés au 31 décembre 2017 et relatifs à 52 facturations selon le rapport présenté;

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour les TPI de la MRC de La Matanie, pour un montant de 187,83 \$, calculés au 31 décembre 2017 et relatifs à 15 facturations selon le rapport présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 101-02-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, RÉVISÉE LE 21 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-04-16 par laquelle le Conseil a adopté différentes politiques, dont la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la PSPS afin de prévoir le regroupement de comités de développement locaux, sans pénaliser de telles initiatives;

CONSIDÉRANT le projet de PSPS révisée soumis à l'attention du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la PSPS révisée;

QUE la Politique révisée soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 102-02-18

AUTORISATION – APPEL DE PROJETS STRUCTURANTS (VOLETS INTERMUNICIPAL ET TERRITORIAL) DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2017-2018

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux vie, révisée le 21 février 2018 (résolution numéro 101-02-18) qui prévoit la tenue d'appels de projets dans le cadre du volet territorial du Programme de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel de projets a eu lieu en mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise un appel de projets structurants dans le cadre du volet territorial (projets intermunicipaux et de territoire) du Programme de développement des communautés;

QU'une enveloppe maximale de 80 000 \$ soit disponible dans le cadre de l'appel de projets, laquelle sera financée à partir du Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE la période pour le dépôt de demandes de financement soit fixée du 5 mars au 27 avril 2018 à midi, en vue de l'analyse et des recommandations aux membres du Conseil à la séance ordinaire du mois de mai.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 103-02-18

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2017-2018 – PROJET DE LA VILLE DE MATANE "REMPLACEMENT DE L'ABRI ET DU MOTEUR DU POMA #2 AU MONT-CASTOR" – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-061 de la ville de Matane demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Remplacement de l'abri et du moteur du poma #2 au Mont-Castor »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la ville de Matane dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation du projet « Remplacement de l'abri et du moteur du poma #2 au Mont-Castor »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 104-02-18

ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE ET ATTRACTIVITÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité administratif de la MRC de La Matanie, résolution numéro 84-02-18, concernant l'élaboration d'un énoncé de vision stratégique incluant une réflexion sur l'attractivité de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE l'élaboration d'un énoncé de vision stratégique soit entreprise en 2018;

QUE le service de l'aménagement et de l'urbanisme, conjointement avec le service de développement local et régional, soit mandaté pour soumettre un plan de travail et travailler sur l'énoncé de vision stratégique;

QUE la réalisation de l'énoncé de vision stratégique inclut également une réflexion sur l'attractivité de La Matanie et ses outils de marketing territorial.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 105-02-18

DRAPEAU DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil considère la création d'un drapeau comme une manière de renforcer l'identité matanienne;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau retenu se décrit comme suit :

- Il est de forme rectangulaire et composé de sections verticales;
- Plus large, la partie centrale est blanche et arbore l'emblème de la MRC (pastille du logo officiel) ainsi que les mots « La Matanie »;
- Plus étroites, les bandes aux extrémités du guidant et du battant sont vertes pour rappeler l'importance de l'agriculture et de la foresterie dans le développement de La Matanie;
- Cantonnée dans coin supérieur du guidant, une fleur de lys blanche rappelle les origines françaises et l'appartenance québécoise de la population matanienne;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau a été installé en public pour la première fois en ce jour dans la salle du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie officialise le drapeau tel que représenté ci-dessous :



ADOPTÉE

RÉSOLUTION 106-02-18

ENTÉRINER LETTRE D'APPUI À LA SOGERM – PROJET DE RELOCALISATION DES BUREAUX

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM) dans ses démarches visant la relocalisation de ses bureaux et activités dans les espaces utilisés par la réserve faunique de Matane au centre-ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est à proximité de la clientèle du centre-ville, touristes et résidents, voulant observer le saumon ou participer à des activités récréatives au parc des Îles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aussi d'un lieu fréquenté à des fins fauniques vue la proximité des fosses emblématiques du Rapide-à-Camel et d'une passe migratoire;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une vocation faunique dans les locaux présentement utilisés par la SÉPAQ apporterait un plus indéniable à la vitalité du centre-ville de Matane, notamment durant la saison de la pêche qui coïncide avec la saison touristique;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le maintien d'une vocation faunique dans la vitrine unique du centre-ville de Matane contribuerait également à promouvoir la pratique de la pêche, laquelle se pratique au-delà du territoire de gestion de la SOGERM, et que le recrutement de nouveaux pêcheurs demeure une priorité autant pour la MRC de La Matanie que pour les gestionnaires d'activités fauniques;

CONSIDÉRANT QUE la réserve faunique de Matane est également logée dans un bâtiment patrimonial centenaire, témoin du développement de la ville de Matane, connu sous le nom de maison de la Price Brothers and Company;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment témoigne de la relation unique que la communauté matanaise a tissée avec la rivière Matane, de l'époque du flottage du bois à aujourd'hui, et que le maintien de la vocation faunique participerait à la conservation du bâtiment dans son état actuel;

CONSIDÉRANT les objectifs d'aménagement de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane souhaitant augmenter l'achalandage du centre-ville pour le bénéfice des entreprises et créer de l'animation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la proximité entre organismes facilite également les partenariats et qu'il serait bénéfique pour la SOGERM d'avoir ses bureaux à proximité des autres organismes de la région, dont ceux de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Denis Santerre, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au projet de relocalisation des bureaux de la SOGERM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la lettre d'appui transmise à la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM) dans ses démarches visant la relocalisation de ses bureaux et activités dans les espaces utilisés par la réserve faunique de Matane au centre-ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 107-02-18

APPUI AU PROJET DE RÉNOVATION DU SIA DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE IV, DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

CONSIDÉRANT les démarches du Comité SIA-Matane visant la rénovation de diverses infrastructures du Sentier international des Appalaches (SIA);

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin d'obtenir de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet du Comité SIA-Matane visant la rénovation de diverses infrastructures du Sentier international des Appalaches (SIA);

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches du SIA auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin d'obtenir de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ou auprès de tout autre organisme subventionnaire;

DE mandater le préfet afin de transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 108-02-18

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-21 de la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière panne électrique, la majeure partie de la Municipalité a été plongée dans le noir sans électricité durant plusieurs heures;

CONSIDÉRANT QUE lors de pannes électriques, autant en période estivale qu'hivernale, aucun lieu de rassemblement n'est disponible pour apporter de l'aide aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme possède un centre municipal pouvant servir de centre d'hébergement et de gestion de crise et que le centre des loisirs est le centre de coordination lors d'un déploiement des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'importance pour la Municipalité d'acquérir des équipements permettant les raccordements à la génératrice de l'usine de filtration de l'eau potable pour alimenter en électricité chacun de ces édifices en situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la municipalité de Saint-Adelme dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière pour l'achat d'équipements nécessaires à l'organisation de lieux d'accueil et de coordination afin d'assurer la sécurité des citoyens en situations d'urgence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 109-02-18

APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES – DÉNONCIATION DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.01.7368 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec, pour l'année 2018, a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager des augmentations réelles excédant les coûts assumés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'année 2018 et certains ajustements rétroactifs, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement 100 % de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche amorcée et dénonce auprès du ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, qu'un tel retard dans la facturation des services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie dénonce que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC des Laurentides dans son refus d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 110-02-18

APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES – DEMANDE DE REPORT, AU 1^{ER} JUILLET 2018, DE LA DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.01.7365 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dévoilait un nouveau programme d'aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles à l'octroi de cette aide financière du MAMOT sont les MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser un projet;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des demandes a été fixée par le MAMOT au 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT QUE ce délai est très court en raison, notamment, des élections municipales de novembre 2017 qui ont amené partout au Québec un grand nombre de nouveaux élus au sein des conseils des municipalités locales et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le court délai imposé par le MAMOT, pour les demandes d'aide financière, risque de faire en sorte que le programme n'atteigne pas ses objectifs d'apporter un soutien aux municipalités, MRC et régies souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche amorcée et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de repousser, du 1^{er} février 2018 au 1^{er} juillet 2018, le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 111-02-18

INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS AU 1^{ER} JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE selon la clause d'indexation prévue au règlement établissant la rémunération des élus l'article 24.2 de la *Loi sur le traitement des élus*, les salaires sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer les salaires des élus pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018 selon les modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'indexation des salaires des élus, soit de 0,5 %, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 112-02-18

INDEXATION DU SALAIRE DES CADRES AU 1^{ER} JANVIER 2018 – INDEXATION DE 1,9 % SELON L'IPC CANADA AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel cadre permanent actuellement en fonction pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel cadre sont habituellement indexés selon l'IPC Canada au 31 décembre de l'exercice précédent, minimum 1 % maximum 3 %;

CONSIDÉRANT la majoration des grilles salariales du personnel syndiqué de 3 % annuellement et la contribution au régime de retraite pour les années 2013 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est raisonnable de consentir une indexation selon l'indice des prix à la consommation des salaires pour les cadres de 1,9 % pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de maintenir l'équité en ce qui concerne la contribution au REER pour le personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'indexation des salaires des cadres selon l'IPC Canada au 31 décembre 2017, soit de 1,9 %, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018

QUE la contribution de l'employeur au REER pour le personnel cadre soit majorée de 7 % à 7,25 % à compter du 1^{er} janvier 2018;

QUE toutes les autres conditions fixées dans les résolutions existantes demeurent en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 113-02-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT POUR 2018

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 369-06-16) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2016 et 2017, laquelle prévoit un renouvellement tacite d'une année additionnelle et le versement de 75 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé un premier versement (85 %) en juillet 2016 pour les activités de démarchage réalisés par la ville de Matane et autorisé le versement du solde (15 %) pour l'année 2016, par la résolution numéro 606-10-17 suite à la présentation faite par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC, d'un suivi des activités en lien avec ladite entente;

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en octobre 2017, pour l'année 2017, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le premier versement (85 %), pour l'année 2018, au montant de 63 750 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 114-02-18

DEMANDES DE DONNS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 661-11-17 concernant le versement de commandites via la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale de la MRC de La Matanie*;

CONSIDÉRANT QUE la condition relative à l'aide consentie à la Traversée de la Gaspésie (TDLG) doit être modifiée pour tenir compte du versement d'un don de 4 000 \$ de la ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la modification de la résolution numéro 661-11-17 afin de lire comme suit son acceptation à verser la commandite suivante via ladite politique :

- Traversée de la Gaspésie (TDLG) – Trois nuitées à Matane, point de départ de l'édition 2018 : 3 000 \$, budget Tourisme de l'exercice 2018, et 2 000 \$, volet Innovation sociale de l'exercice 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 115-02-18

AUTORISATION REMBOURSEMENT – FACTURE LAC-À-L'ÉPAULE

CONSIDÉRANT les frais de repas, assumés par le préfet, pour les membres du Conseil de la MRC lors d'une rencontre de planification stratégique (lac-à-l'épaule), le 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement de la facture, au préfet, des frais de repas pour les membres du Conseil au montant de 289,92 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 116-02-18

AUTORISATION DE FORMATIONS 2018 POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT l'intérêt du personnel du service de l'aménagement et de l'urbanisme à participer à certaines formations en lien avec leur travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de formations pour l'année 2018 préparé par le directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les formations suivantes :

- « Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec » du 18 au 20 avril 2018 à Québec (M. Olivier Banville);
- « Colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec » du 3 au 5 octobre 2018 à Saint-Ferdinand (M. Félix Mathieu-Bégin);
- « Formation Qualitemps – Gestion efficace du temps, des activités et des priorités », le 5 mars 2018 ou le 18 juin 2018 à Rimouski (M. Félix Mathieu-Bégin);
- « Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec » du 3 au 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup (M^{me} Laurie Savard et M. Daniel Charette);
- « Formation COMBEQ – Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités », le 1^{er} mai 2018 à Sainte-Flavie (MM. Félix Mathieu-Bégin et Yvan Lajoie);

D'autoriser le paiement des frais d'inscriptions ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, à même le budget de formation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 117-02-18

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SECTEURS RÉSIDENTIEL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales contraintes identifiées au cours de la révision du PGMR 2016-2020 est le manque de données sur les quantités réelles des différentes catégories de matières résiduelles générées à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de données au niveau régional ne permet pas une juste évaluation des efforts de réduction de l'enfouissement qui ont été consentis depuis l'entrée en vigueur en 2005 du premier PGMR;

CONSIDÉRANT QU'avoir des données réelles des différents générateurs de matières résiduelles du territoire permettrait de mieux orienter les décisions des élus et des gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les messages de sensibilisation en lien avec la mise en place de la collecte des matières organiques putrescibles pourrait être articulés en fonction de la "réalité-terrain";

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation permettrait de générer, entre autres, les données suivantes :

- Pour le secteur résidentiel :
 - Le poids total de matières recyclables assimilables à la collecte sélective générées par type de logements (résidences unifamiliales, immeubles de 2 à 9 logements et chalets);
 - Le poids total de déchets générés par type de logements (résidences unifamiliales, immeubles de 2 à 9 logements et chalets);
 - La composition globale des matières recyclables de la collecte sélective;
 - La composition des matières recyclables de la collecte sélective par type de logements (résidences unifamiliales, immeubles de 2 à 9 logements et chalets);
 - La composition globale des déchets destinés à l'élimination;
 - La composition des déchets destinés à l'élimination par type de logements (résidences unifamiliales, immeubles de 2 à 9 logements et chalets);
- Pour le secteur ICI :
 - Le poids total et la composition des déchets en provenance des ICI;
 - Le poids total et la composition des matières recyclables en provenance des ICI;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des déchets du milieu municipal n'est plus seulement un enjeu environnemental mais elle est, plus que jamais, un levier économique sur lequel les municipalités peuvent s'appuyer pour diminuer les redevances à l'élimination, mais aussi pour recevoir davantage de subventions (moins une municipalité élimine de déchets, plus elle reçoit de l'argent);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de connaissances sur les secteurs générateurs, sur les quantités et la composition de matières résiduelles générées en vue de cibler avec justesse les actions nécessaires à la réduction, est désormais très pertinente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation de l'étude de caractérisation des matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 118-02-18

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE REBOISEMENT DES SITES RÉCOLTÉS EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT la demande d'appui et d'intervention de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) et du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) demandant des mesures d'aide à la forêt privée pour atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT QU'une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte les forêts privées de la région;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux boisés de la MRC sont vulnérables à l'insecte;

CONSIDÉRANT QUE l'infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette nécessite la récolte des peuplements forestiers vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette aura un impact sur la possibilité de récolte forestière future du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la récolte forestière en forêt privée et sa transformation sont importantes pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en sylviculture et en reboisement sont des moyens d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur la possibilité de récolte forestière en assurant un retour rapide à un capital forestier en croissance;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées existants ne suffisent plus aux besoins pour financer les activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au gouvernement du Québec d'augmenter les budgets des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin d'assurer le financement des activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux présidents de la Fédération des producteurs forestiers du Québec et du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 119-02-18

APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE DE L'UQAR « CONCILIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'EXPLOITATION CYNÉGÉTIQUE DES CERVIDÉS ÉVOLUANT À HAUTE DENSITÉ EN FORÊT HABITÉE »

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) dans ses démarches pour la mise en place et la réalisation du projet de recherche intitulé « *Concilier l'aménagement du territoire et l'exploitation cynégétique des cervidés évoluant à haute densité en forêt habitée* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'arrime étroitement à plusieurs besoins de recherche énoncés par les intervenants régionaux impliqués dans la conciliation des intérêts cynégétiques de gestion des populations d'originaux et des intérêts d'aménagement forestier, deux industries aux retombées socioéconomiques majeures au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la saine gestion des populations d'orignaux a d'ailleurs été identifiée comme une priorité par les acteurs régionaux, notamment à la Table de concertation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

CONSIDÉRANT QUE sur cette base, la recherche de compromis viables tant sur le plan forestier que cynégétique importe à plusieurs acteurs mais qu'une saine gestion du cheptel d'orignaux ne doit pas s'effectuer au détriment de l'aménagement forestier durable et la conciliation de ces deux moteurs de développement doit s'opérer en tout respect des lois et règlements en place;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le programme de recherche souhaité ainsi que les projets qui en découleront interpellent les Tables locales de gestion intégrées des ressources et du territoire (TLGIRT) puisqu'ils permettront de documenter de nombreux enjeux régionaux, de répondre à plusieurs questionnements et d'acquérir des connaissances pouvant supporter et orienter la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce programme de recherche bénéficieront à une gestion intégrée et adaptative des ressources naturelles régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet de création d'une chaire de recherche « *Concilier l'aménagement du territoire et l'exploitation cynégétique des cervidés évoluant à haute densité en forêt habitée* »;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) dans ses démarches afin d'obtenir de l'aide financière auprès de tout organisme subventionnaire pour la mise en place et la réalisation dudit projet;

DE mandater le préfet afin de transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 120-02-18

AUTORISATION SIGNATURE – PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (PSSE), PARTIE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la Santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent a retenu la MRC de La Matanie pour l'élaboration d'un programme de santé spécifique à l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels du CISSS ont visité et rencontré le personnel de la MRC en 2017 et ont présenté le PSSE au comité de santé et sécurité (CSS) du Service régional de sécurité incendie de la MRC en février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du PSSE, partie sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les représentants du CSS, messieurs Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie (SRSI), et Louis Laforce, lieutenant, à signer le PSSE 2018-2023 au nom du SRSI de la MRC de La Matanie, lequel s'engage à réaliser les interventions planifiées.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question concernant un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

RÉSOLUTION 121-02-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*